

## **MODIFICATION 004**

La présente modification vise à répondre aux questions de soumissionnaires potentiels.

### **QUESTION 21**

À l'annexe F de l'appel de propositions (AP), nous demande-t-on d'énumérer trois (3) projets parmi nos réalisations antérieures?

### **RÉPONSE 21**

Le soumissionnaire, pour remplir le tableau de l'annexe F de sa proposition, doit citer trois (3) projets qui illustrent que le/la chef de projet ou l'équipe de projet peut démontrer qu'il/elle a l'expérience nécessaire pour prendre la direction des projets/travaux prévus au projet. Le chef de projet et/ou l'équipe doivent y décrire en détail, dans la page de texte suivant le projet 3, leurs rôles et responsabilités dans le cadre du projet.

### **QUESTION 22**

Si le soumissionnaire et le ministère responsable (MR) n'ont jamais réalisé de projet conjoint, attend-on de nous que nous énumérions des projets d'une entité donnée (selon l'organisation à laquelle appartient le chef de projet)?

### **RÉPONSE 22**

Les projets énumérés peuvent être constitués de l'expérience acquise par le chef de projet ou par des membres clés de l'équipe de projet, qui peuvent appartenir à plus d'une entité. Le soumissionnaire pourra vouloir inclure plusieurs partenaires différents relativement au projet proposé.

### **QUESTION 23**

Au critère coté (CC)-11, devons-nous énumérer chaque membre de l'équipe de projet, y compris ceux qui appartiennent à l'organisation du soumissionnaire et toutes les personnes qui appartiennent au MR?

### **RÉPONSE 23**

Non. La proposition doit indiquer le nom du chef de projet et préciser à quelle organisation il appartient. L'expertise de membres clés de l'équipe de projet devrait figurer dans le tableau intitulé *Membres clés de l'équipe de projet*; cette expérience doit être liée à la tâche figurant au plan de travail.

### **QUESTION 24**

Le MR est-il tenu de présenter l'expérience des membres de son équipe?

### **RÉPONSE 24**

L'expertise du chef de projet doit être démontrée dans la proposition, sans égard à l'organisation à laquelle appartient le/la chef de projet et sans égard aux membres clés de l'équipe responsables de travailler au projet.

### **QUESTION 25**

En ce qui a trait à la notion de projet par étapes, si on envisage deux étapes pour un projet, pouvez-vous confirmer que vous attendez du soumissionnaire qu'il présente deux propositions distinctes, c'est-à-dire une pour chaque étape?

### **RÉPONSE 25**

Oui. Veuillez vous reporter à l'annexe A, *Projets par étapes*. Chaque proposition doit être distincte. Les propositions devraient être traitées à titre de blocs de tâches distincts les uns des autres et chaque proposition sera évaluée séparément.

### **QUESTION 26**

En ce qui a trait aux droits de propriété intellectuelle (PI) qui pourraient découler du projet, pouvez-vous décrire la façon dont ces droits seront gérés? Autrement dit, s'agira-t-il d'un partage, d'une propriété exclusive de Recherche et développement pour la Défense Canada (RDDC), pour le MR, ou pour un partenaire du secteur privé, de droits libres, etc.?

### **RÉPONSE 26**

Veuillez vous reporter à la section 4.7, *Propriété intellectuelle*, pour vous renseigner plus avant sur la détention de la PI. Les dispositions sur la PI pourront faire l'objet de discussions à l'étape de la négociation du contrat.

### **QUESTION 27**

Au sujet des budgets de projet, pouvez-vous fournir une plage budgétaire caractéristique des projets sélectionnés? Je comprends bien que la demande budgétaire réelle est validée par les extraits et résultats des projets. Ceci dit, la portée des projets, dans la plupart des cas, peut être réduite ou élargie pour s'adapter à l'enveloppe monétaire disponible. Nous voulons nous assurer de bien viser et d'être réalistes à la lumière de l'historique du programme.

### **RÉPONSE 27**

Les valeurs contractuelles recommandées selon le type de projet se trouvent à l'annexe A, tableaux A, B et C. Les propositions ne devraient pas dépasser les paramètres arrêtés pour le financement.

### **QUESTION 28**

Je m'interroge sur la partie 5 de l'AP, au point 5.2.3, *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation*.

Nous avons présenté un *Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi* (AMOEE) révisé au groupe Travail en août 2018. Devons-nous présenter un nouvel AMOEE signé?

### **RÉPONSE 28**

Veuillez vous reporter aux sections 5.2.2 et 5.2.3 du document d'AP. Les attestations du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi dont il est question au point 5.2.3 ne sont exigées que pour les contrats qui touchent un financement de plus de 1 000 000 \$ (à déterminer au stade de la négociation du contrat).

### **QUESTION 29**

En raison des horaires des vacances estivales du MR gouvernemental et des intervenants clés, il est difficile de garantir la tenue de l'exercice de diligence raisonnable et l'obtention des approbations. Nous demandons respectueusement une prolongation de quatre (4) semaines pour garantir que le Canada puisse recevoir des propositions de la meilleure qualité face à ces importants défis.

### **RÉPONSE 29**

Veillez vous reporter à la modification 002, partie 2, où est précisée la date révisée de clôture de l'AP.

### **QUESTION 30**

Nous demandons respectueusement un report de deux (2) semaines de la date de clôture du présent AP. Nous prévoyons présenter plus d'une (1) proposition et avons besoin de plus de temps en raison des vacances, déjà inscrites au calendrier, de notre personnel technique.

### **RÉPONSE 30**

Veillez vous reporter à la modification 002, partie 2, où est précisée la date révisée de clôture de l'AP.

### **QUESTION 31**

Nos questions portent sur la section 3.1.1.2.

Au point a – À l'égard de quelles ressources un MR fédéral doit-il prendre un engagement pour lancer la demande? Sûrement pas le budget du projet? Les ressources ne proviennent-elles pas de RDDC?

Au point b – Qu'est-il exigé du MR pour qu'il travaille avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)?

Le point e) semble s'opposer à ce qu'on nous a dit pendant le processus de l'appel d'intérêt, soit que dans les cas où le MR est un ministère ou un organisme fédéral, il n'y a pas de transfert de fonds dans ses caisses. Comment le MR peut-il verser ses remboursements et régler ses factures si l'argent ne se trouve pas dans son budget autorisé? Pouvez-vous confirmer que le financement provient de RDDC et que c'est RDDC qui paie les factures?

### **RÉPONSE 31**

Comme les partenaires de projet peuvent varier, chaque contrat ou protocole d'entente (PE) sera négocié séparément. Veillez vous reporter au *Tableau de flux du financement pour les contrats ou les PE résultants*, à l'annexe J, où vous trouverez les détails des divers modes d'acheminement des fonds, selon la nature des partenaires de projet.

À titre d'exemple seulement, selon le point 1 de l'annexe J, si le soumissionnaire est une entité privée et que le MR est un ministère ou un organisme fédéral, RDDC enverra des fonds au ministère responsable par règlement interministériel (RI). Par la suite, le MR enverra des fonds au soumissionnaire par voie de contrat. TPSGC établira le contrat pour le compte du MR (cela couvre : a) l'engagement des ressources [financières, de temps du personnel, etc.] nécessaires pour lancer la demande visant le contrat résultant et b) la collaboration avec TPSGC à la création et à l'émission du contrat résultant). À ce titre, dans ce cas de figure, le MR serait responsable du règlement des demandes de remboursement et des factures ainsi que de la satisfaction des exigences de production de rapports sur le projet à remettre à RDDC.

### **QUESTION 32**

Je remarque une incohérence entre les directives publiées dans le formulaire **FluidReview** concernant les critères d'évaluation du CC-12, *Plan de transition et d'exploitation* et les directives visant la même section qui figurent dans le document d'AP d'innovation 2019 W7714-19DRDC de RDDC.

Les deux documents décrivent les sections A, B, C et D du CC-12. Alors que les directives de l'AP stipulent un maximum de 2 000 mots pour l'ENSEMBLE de ces quatre sections, le formulaire FluidReview exige 2 000 mots pour CHACUNE des quatre sections.

### **RÉPONSE 32**

Les propositions devraient comprendre un maximum de 2 000 mots en tout au CC-12. Cette erreur a été corrigée dans l'outil en ligne.

### **QUESTION 33**

Un soumissionnaire qui dispose d'un concept existant démontré peut-il présenter une proposition pour une étape de recherche et développement (R-D) (1 000 000 \$) sans demander d'abord les 25 000 \$?

### **RÉPONSE 33**

Pour le volet A, défis 1 à 14, les soumissionnaires éventuels devraient consulter l'annexe A - Types et paramètres des projets. Les soumissionnaires éventuels peuvent choisir un type de projet à n'importe quelle étape.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**